



Droit et obligation envers les parents

Par **marie**, le **25/02/2009** à **15:43**

Bonjour, ma grand mère a été mise sous tutelle d'un organisme spécialisée il y a 11 ans, elle a été placée en maison de retraite et il y a un an on a su par hasard que la maison de retraite n'était pas payée régulièrement. Ma tante a demandé la tutelle qui lui a été accordée, et quand celle-ci a repris les comptes il y avait en effet des choses un peu louches. Le directeur de la maison de retraite envoie des courriers en recommandés pour que les enfants payent mais ma grand mère est décédée il y a 15 jours. Sommes-nous responsables des dettes ? J'ai entendu parler de l'article 205. merci